

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



09 OCT. 2025

Publié le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_076

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION DE DEUX
MEMBRES DE LA
COMMISSION VILLE
DURABLE ET ATTRACTIVE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET, M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

09 OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

069 : 216 340 - 20251006 - 2025 - 076 - 0E

Rapport de : Bastien JOINT

Par délibération n°2020_116 en date du 15 décembre 2020 et conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé quatre commissions municipales permanentes dont les membres ont été renouvelés par délibération n°2024_004 en date du 4 mars 2024.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, dans le souci du respect de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus, chaque conseiller municipal siège dans au moins une commission et chaque groupe d'élus issu des listes présentes au scrutin municipal a au moins un représentant dans chaque commission. Le maire est membre de droit et président de chaque commission.

La Commission Ville durable et Attractive comptait parmi ses membres M. TOLLET et M. JOINT, il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner deux nouveaux membres de la Commission Ville durable et attractive, issus de la majorité municipale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mode de désignation au sein des commissions municipales "si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire".

Mme Christèle LINARES et Mme Virginie DU GARDIN sont les candidates uniques de la majorité municipale pour siéger au sein de la Commission Ville durable et attractive.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la candidature unique de Mme LINARES et de Mme DU GARDIN pour les deux sièges à pourvoir au sein de la Commission Ville durable et attractive.

Le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclarant que Mme LINARES et Mme DU GARDIN sont nommées membres de la Commission Ville durable et attractive.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

7 conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 09 OCT. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.